

# (EN-TÊTE DU FOURNISSEUR)

## DÉCLARATION SOUS SERMENT DU FABRICANT

Je soussigné, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_  
(Nom en lettres moulées) (Fonction en lettres moulées) (Nom de la société en lettres moulées)  
\_\_\_\_\_ certifie par la présente que les  
informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, véridiques et exactes; je  
certifie en outre que je suis dûment autorisé à approuver le présent certificat d'origine. Le produit a été  
vendu à Foot Locker pendant la période comprise entre le -  
\_\_\_\_\_ et le \_\_\_\_\_.

Cette déclaration sous serment concerne les informations requises en vertu des réglementations de l'ACEUM.

Je confirme par la présente que les produits énumérés ci-dessous sont admissibles à l'ACEUM sur la base  
du critère de préférence mentionné. Si ces informations venaient à changer, je m'engage à en informer  
immédiatement Foot Locker.

	Nom du produit	Référence	Nom du fabricant	Adresse du fabricant	Critère de préférence (voir ci-dessous pour référence)	Fabricant Oui ou Non	Si Non, référence 1, 2 ou 3 (voir référence ci-dessous)
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Instructions pour remplir la déclaration sous serment du fabricant :

1. La déclaration sous serment du fabricant doit être remplie par une personne connaissant bien la production ou pouvant accéder aux registres de production et les fournir.
2. Elle doit être remplie sur papier à en-tête du fabricant.
3. Indiquer le nom, le titre et l'entreprise.
4. Date(s) - Indiquer soit la date précise de chaque expédition, soit une période globale d'un an.
5. Énumérer individuellement les produits que votre entreprise estime admissibles à l'ACEUM, sur la base de vos connaissances des marchandises.
  - a. Indiquer le nom du produit.
  - b. Référence (si disponible).
  - c. Adresse complète où le produit a été fabriqué.
  - d. Critère de préférence applicable.
  - e. Confirmer le fabricant et la référence.
6. Signer et dater.

Cette section est fournie à titre indicatif uniquement et ne vise pas à remplacer les règles d'origine de l'ACEUM ni aucune législation de l'ACEUM.

## **Section 7 de l'ACEUM : Guide de référence des critères de préférence**

Les quatre critères de préférence A à D indiquent aux autorités douanières et à l'importateur comment les marchandises ont pu bénéficier d'un traitement préférentiel dans le cadre de l'ACEUM. Un critère de préférence doit être indiqué dans le champ n° 7 du certificat d'origine pour chaque produit exporté. Les critères de préférence de l' ACEUM sont les suivants :

### ***Critère de préférence A***

Le critère de préférence A correspond aux marchandises entièrement obtenues ou produites au Canada, au Mexique et/ou aux États-Unis, tel que défini à l'article 4.3 (Produits entièrement obtenus ou produits).

Pour qu'une marchandise soit admissible en vertu de ce critère, elle ne doit contenir **aucune** pièce ou matière non nord-américaine à aucun stade du processus de production. Il est généralement réservé aux produits de base tels que ceux récoltés, extraits ou pêchés sur le territoire de l'ACEUM, bien qu'il inclue également les produits manufacturés ne contenant aucun intrant non issu de l'ACEUM.

En règle générale, cependant, le critère de préférence A s'applique rarement aux produits manufacturés. Si le produit contient des matériaux non originaires de l'ACEUM, il ne sera pas admissible au titre du critère de préférence A.

### ***Critère de préférence B***

Produit entièrement sur le territoire d'une ou de plusieurs des Parties à partir de matières non originaires, à condition que le produit satisfasse à toutes les exigences applicables de l'annexe 4-B (Règles d'origine spécifiques aux produits). Même si votre produit contient des matières non conformes à l'ACEUM, il peut être admissible au critère de référence B si les matières

satisfont aux règles d'origine énoncées à l'annexe 4-B. Les exigences des règles d'origine de l'ACEUM diffèrent d'un produit à l'autre.

### ***Critère de préférence C***

Ce critère correspond aux marchandises produites entièrement au Canada, au Mexique et/ou aux États-Unis à partir de matériaux exclusivement issus de l'ACEUM.

Le critère de préférence C est utilisé lorsque le producteur/exportateur est en mesure de prouver que le produit fini est entièrement fabriqué sur le territoire de l'ACEUM à partir de matériaux qui sont eux-mêmes admissibles. Le producteur/exportateur doit disposer de preuves documentées attestant que chaque matière première et chaque composant sont des marchandises issues du territoire de l'ACEUM.

### ***Critère de préférence D***

À l'exception des produits visés aux chapitres 61 à 63 du Système harmonisé :

- (i) Entièrement produits sur le territoire d'une ou de plusieurs Parties ;
- (ii) Une ou plusieurs matières non originaires visées comme pièces dans le Système harmonisé utilisées dans la production du produit ne peuvent satisfaire aux exigences énoncées à l'annexe 4-B (Règles d'origine spécifiques aux produits) parce que le produit et ses matières sont classés dans la même sous-position ou la même position qui n'est pas subdivisée en sous-positions, ou parce que le produit a été importé sur le territoire d'une Partie sous une forme non assemblée ou démontée, mais a été classé comme produit assemblé conformément à la règle 2(a) des Règles générales d'interprétation du Système harmonisé; et
- (iii) La teneur en valeur régionale du produit, déterminée conformément à l'article 4.5 (Teneur en valeur régionale), n'est pas inférieure à 60 % si la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou à 50 % si la méthode du coût net est utilisée;

ET le produit satisfait à toutes les autres exigences applicables du présent chapitre.

## **Section 8 de l'ACEUM : Indicateur de certification**

La colonne 8 indique si vous êtes le certificateur du formulaire, l'importateur, l'exportateur ou le producteur des marchandises.

### **Guide de référence du fabricant**

La colonne indique si vous êtes le producteur des marchandises. Si c'est le cas, la réponse est **Oui**. Si vous ne l'êtes pas, trois choix s'offrent à vous : **Non (1)**, **Non (2)** or **Non (3)**.

**Non (1)** – en fonction de votre connaissance de l'origine des marchandises.

**Non (2)** – en fonction d’une déclaration écrite du producteur attestant que les marchandises sont originaires (autre qu’un certificat d’origine).

**Non (3)** – sur la base d’un certificat rempli et signé par le producteur, qu’il vous a fourni volontairement.